

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 MAI 2023
--

Présents : BILLOT D, FORIEN E, LEGGHE M, MÉNÉTRIER M-C, MIERE F, MOREAU S, MOUILLOT J, NOUVELOT C, QOCHIH Z.

Absents : DAGNEAUX N, NEGRI A, ROLLET H, ROUSSE F,

Ouverture de la séance à 20 heures 20

Secrétaires de séance : TROUBAT Karine et LEGGHE Mathilde

La séance est précédée d'un échange sur les projets de la commune avec nos Conseillers départementaux : M. Cyrille BRERO et Mme Yoanna Wancouwenberghe.

Les Conseillers Départementaux ont rappelé les grandes lignes de soutien du Département aux projets communaux depuis 2020 :

- 10 % de subvention au Café Associatif
- 20 % à la tranche 1 du Parc des Vignes (Aire de jeux, City Parc, Maison de Services, Préau, Bibliothèque-maison des associations-maison pour tous)
- 25 % pour la réhabilitation du gîte communal
- 25 % pour la 2^e tranche des travaux dans le parc
- 25 % pour la réhabilitation de l'Appartement du P'tit Bouchon

Tous les projets estimés ne sont pas forcément à réaliser si l'assiette est atteinte.

Précisions de M. le Maire : cette donnée est à vérifier car une demande de paiement de subvention doit s'accompagner des devis initiaux et d'une confirmation de paiement de la part de la trésorerie. Je ne suis pas sûr qu'on puisse remplacer un projet par un autre et de fait des factures par d'autres.

Les projets 2023 feront partie de la DST 2024 (Aide au Territoire). Le Département ne subventionne pas la création d'appartements communaux. Il subventionne la rénovation en revanche. Le Département ne subventionne pas le photovoltaïque. La demande d'aide se fait à partir d'un seuil de 5 000 euros pour les communes de moins de 500 habitants et 10 000€ pour les communes de moins de 1000 habitants.

M. BRERO précise qu'il existe une enveloppe de 8 000 euros pour les associations non sportives et 8 000 euros pour les associations sportives.

Le Conseil municipal remercie les Conseillers pour cet échange constructif.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande que les comptes rendus rapportent bien l'ensemble des débats et échanges des conseillers.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2023 :

Le compte rendu du Conseil municipal du 5 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Projets pour 2023

Monsieur le Maire fait remarquer au conseil municipal que nous sommes au mois de mai et qu'aucun nouveau projet n'est encore lancé cette année car le budget primitif vient juste d'être validé.

Nouveaux projets :

Monsieur le Maire met en prérequis que chaque projet nécessite un dossier complet avec plans, devis et demandes acceptées de subventions.

a/ Éclairage public

Concernant l'énergie, Monsieur le Maire propose de travailler avec ELUM pour réduire l'éclairage de minuit à 23 heures. Cela permettrait à la commune de réaliser une économie de 16,6 %. Le Conseil pense qu'une réflexion est à engager pour éviter des soucis de sécurité : l'idée de travailler sur un éclairage décalé quartier par quartier est évoquée. Un arrêté sera pris dans ce sens.

b/ Travaux du préau en cours

Monsieur le Maire présente le bilan de l'opération des travaux sur le préau s'appuyant sur les certificats de paiements validés par l'architecte et mis en paiement par la trésorerie. M. MOUILLOT note que certains ajouts non subventionnés seront à faire : toilettes et vestiaires, grilles de fermeture. Monsieur le Maire répond que le projet est celui de 2020, subventionné à 40 % et que ces travaux n'étaient pas prévus à l'origine. Néanmoins, leur coût en sera minimisé par la réalisation de ces travaux par nos agents techniques.

Mme QOCHIH précise aux Conseillers qu'il s'agit ici d'un bilan de l'opération et non d'un point budgétaire, les dépenses ne devant pas être mélangées avec les subventions dans un budget. Elle alerte sur les paiements à payer en 2023.

Monsieur le Maire précise néanmoins qu'en fin d'exercice, les mandats (ce que l'on paie) et les titres (ce que l'on reçoit) fusionnent pour ne sortir qu'un chiffre au résultat définitif, nous permettant de prévoir le déroulé de l'année suivante.

Monsieur le Maire précise également que 8 dossiers de demandes de paiements de subventions et 2 dossiers de demandes de subventions sont à compléter et qu'il attend des bonnes volontés pour l'aider.

La question est de savoir si le fonds de roulement nous permet de faire patienter avant la rentrée des subventions. Elle vérifiera les certificats de paiement et fera un point pour savoir ce qu'il reste concrètement comme argent disponible pour financer d'autres opérations. Monsieur le Maire propose de faire un budget supplémentaire pour compléter le budget primitif. Mme QOCHIH répond que c'est possible, mais seulement en septembre.

Contenu du manque de précisions à ce jour sur le budget de la commune, le point sur les travaux 2023 est reporté au prochain Conseil municipal. Monsieur le Maire fait remarquer que nous allons prendre encore un mois de retard...

2. Droits de préemption urbain (délibération N° 29 et 30/2023)

- a) Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un droit de préemption de JURIS NOTAIRES, situé 13 rue Louis Rousseau 39 000 LONS LE SAUNIER, pour un bâti sur terrain propre situé à la section AA parcelles n° 24 et 26, au 128 Grande Rue 39 570 CHILLY LE VIGNOLE.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de ne pas préempter sur la vente du bâti sur terrain propre.

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter à l'unanimité.

- b) Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un droit de préemption de l'Office notarial de Maîtres Pascal Rault et Élise CLERC-BARNABE, situé 21 bis Rouget de Lisle 39 003 LONS LE SAUNIER, pour un bâti sur terrain propre situé à la section AB n° 158, 89 route de Lons 39 570 CHILLY LE VIGNOBLE.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de ne pas préempter sur la vente du bâti sur terrain propre.

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter à l'unanimité.

3. Redevance pour occupation du domaine public routier (RODP Orange) (délibération N° 31/2023)

Le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité, de revaloriser chaque année ces montants, d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323, de charger le Maire du recouvrement de ces redevances.

4. Révision statuts ECLA scolaires (délibération N° 32/2023)

Monsieur le Maire fait lecture des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération d'ECLA concernant les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), visant à redonner cette compétence aux communes. Mathilde LEGGHE et Élisabeth FORIEN apportent quelques précisions.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts d'ECLA

5. ONF – Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes (délibération N° 33/2023)

Le Conseil municipal décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale dont la parcelle N° 16_re d'une surface de 0,87 ha, type de coupe rase.

Par ailleurs, Jérôme MOUILLOT demandera à M. Willy Schoepps de l'ONF d'indiquer les prix plancher pour la vente des bois aux enchères du mois de juin.

6. Numérisation des archives de l'État civil

Mme Karine TROUBAT informe le Conseil que le SIDEC ne s'occupe plus de la numérisation. Il y a environ 5000 documents à numériser de 1942 à 2002. Le tarif proposé par NUMERIZE semble onéreux. Christian NOUVELOT demande si sur ECLA, il n'y a pas de prestataire qui gère la numérisation. Élisabeth FORIEN se renseigne. Monsieur le Maire pense qu'il serait bien également de voir avec les autres communes, certaines s'étant déjà regroupées pour ce type de projet.

7. Subvention et demande d'aides (délibération N° 34/2023)

a) Banque alimentaire

La Commune a reçu une demande d'adhésion de 50 euros à l'année à la Banque alimentaire.

Les Conseillers sont unanimes sur le fait que la Banque alimentaire est l'association qui est la plus proche des administrés. **Le Conseil municipal donne donc son accord à l'unanimité pour cette adhésion de 50 euros à l'année.**

b) Semons l'espoir

Mathilde LEGGHE rappelle que les enveloppes allouées aux associations sont discutées en septembre. Le Conseil propose de revoir la demande de l'Association en septembre prochain.

8. Festival Food Truck (délibération N° 35/2023)

La Commune a eu une demande du Festival Food Trucks via le Café Associatif, pour une manifestation qui pourra accueillir dans le Parc des Vignes et dans la salle des fêtes 25 Food trucks, 15 stands d'exposition, environ 4000 personnes.

Florence MIERE attire l'attention sur le fait que le parc risque d'être abîmé. Il faudra veiller à avoir une bonne convention tripartite : mairie, association Pour Que Vive La Sorne et Festival Food trucks.

Karine TROUBAT précise qu'il existe des conventions privées avec la gendarmerie.

Monsieur le Maire explique qu'au moment des Puces dans le Parc, 3000 personnes étaient présentes et qu'il n'y a jamais eu de dégâts. Il propose aussi que la commune fasse une entrée payante à 1 euro. Mathilde LEGGHE demande si cela est possible avec notre régie de recettes. Dans tous les cas, il faut lister les avantages et les inconvénients.

Les avis des Conseillers sont partagés. Stéphanie MOREAU demande s'il est possible au Conseil de rencontrer les organisateurs.

En attendant, Zora QOCHIH et Élisabeth FORIEN vont réfléchir à une convention. Il est aussi possible de se rapprocher de Courlans ou de Fraisans qui ont l'habitude des festivals pour savoir comment les communes gèrent cela.

L'étude du projet est acceptée par 4 voix pour (D Billot, C Nouvelot, M Legghe et E Forien) et 5 abstentions (Z Qoshih, F Midière, J Mouillot, S Moreau, MC Ménétrier).

9. Délégation des droits de préemption (délibération N° 28/2023)

Suite à un oubli de zone urbaine dans la délibération N°27/2023 relative aux droits de préemption délégués à ECLA, il est ajouté à l'unanimité par le conseil municipal que celui-ci prend acte qu'il n'est plus titulaire du droit de préemption urbain dans la commune et prend acte toutefois, que la commune dispose de la délégation de ce droit hormis sur les zones UX et 1AUX de son PLU.

10. Informations diverses

a) Nettoyage de la salle des fêtes

Deux devis ont été réalisés concernant la salle des fêtes. Ces devis sont pensés essentiellement pour le lavage des vitres tous les 6 mois. Le ménage quotidien sera fait par Mme PETIOT qui a été formée au matériel de nettoyage de la commune.

b) Question sur la tonte des pelouses dans la commune

Plusieurs conseillers demandent à Monsieur le Maire pourquoi Rue de la Cure, Rue des Tilleuls et rue de la Colonie, les agents n'ont tondu que sur une bande de 50 cm.

Monsieur le Maire répond que les agents ont dégagé en priorité les carrefours pour la visibilité ainsi que les accotements proches pour la sécurité. Si nous devons tondre l'intégralité des accotements de la commune, privés et publics, alors il faut s'équiper différemment. Jérôme MOUILLOT précise que le matériel de tonte n'est pas adapté pour ce travail et qu'il faudra penser à un meilleur équipement. La tonte des accotements sera à terminer.

Séance levée à 22 h 45

Prochaine séance le vendredi 9 juin 2023

M. Dominique BILLOT, Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Chilly-le-Vignoble, which is circular and contains the text 'MAIRIE de CHILLY-LE-VIGNOBLE' and '1870'. Below the seal is a blue ink signature, which appears to be 'D. Billet'.